

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 5 octobre 2011

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 14 octobre 2011**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Christian HUBER

Procuration : Néant.

**COMPTE-RENDU**

1° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget pour l'année 2011 comme suit :

Réduction de crédits en recettes et en dépenses :

<b>Dépenses</b>	Article 2111 Terrains divers – Opération 10001	- 180 000 €
<b>Recettes</b>	Article 1641 Emprunt en unités monétaires	- 180 000 €

2° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de créer un budget annexe pour le projet d'urbanisation de la zone IAU3 et vote le budget présenté en équilibre d'un montant de 280 000 € pour la section d'investissement et 0 € pour la section de fonctionnement.

3° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 226 section 2, 3,73 ares (trois ares et soixante treize centiares) appartenant à Monsieur Paul ORTH et Madame Marthe STIEBER, épouse ORTH, domiciliés au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $3,73 \times 3200 \text{ €} = 11\,936 \text{ €}$  ;
- Parcelle n° 227 section 2, 11,48 ares (onze ares et quarante huit centiares) appartenant à Monsieur Paul ORTH domicilié au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $11,44 \times 3200 \text{ €} = 36\,608 \text{ €}$  ;
- Parcelle n° 9 section 17, 5,70 ares (cinq ares et soixante-dix centiares) appartenant à Monsieur Paul ORTH domicilié au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $5,70 \times 120 = 684 \text{ €}$  ;

- Parcelle n° 5/231 section 2, 2,35 ares (deux ares et trente cinq centiares) appartenant à Monsieur Jean-Daniel BOEHLER et Madame Marie-Louise NORTH, épouse BOEHLER, domiciliés au 111, rue Abendmarkt à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $2,35 \times 3200 \text{ €} = 7\,520 \text{ €}$  ;
- Parcelle n° 6/231 section 2, 11,63 ares (onze ares et soixante trois centiares) appartenant à Monsieur Jean-Daniel BOEHLER et Madame Marie-Louise NORTH, épouse BOEHLER, domiciliés au 111, rue Abendmarkt à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $11,63 \times 3200 \text{ €} = 37\,216 \text{ €}$  ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, excepté Monsieur Patrick GRESSER qui s'est retiré au moment du vote, d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 181 section 2, 2,30 ares (deux ares et trente centiares) appartenant à Madame Jeanne HEY, domiciliée au 93, rue du Bitzen l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $2,30 \times 3200 = 7\,360 \text{ €}$  ;
- Parcelle n° 182 section 2, 1,25 ares (un are et vingt cinq centiares) appartenant à Madame Jeanne HEY, domiciliée au 93, rue du Bitzen l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $1,25 \times 3200 = 4\,000 \text{ €}$  ;
- Parcelle n° 233 section 2, 10,78 ares (dix ares et soixante dix huit centiares) appartenant à Madame Denise NORTH, domiciliée au 69, rue du Goeftberg à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $10,55 \times 3200 \text{ €} = 33\,760 \text{ €}$  ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, excepté Monsieur Pascal STUTZMANN qui s'est retiré au moment du vote, d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle n° 232 section 2, 10,25 ares (dix ares et vingt-cinq centiares) appartenant à Monsieur Michel STUTZMANN et Madame Marthe NORTH, épouse STUTZMANN, domiciliés au 7, rue Principale à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 1) pour un montant de  $10,25 \times 3200 \text{ €} = 32\,800 \text{ €}$  ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, excepté Monsieur Alain NORTH qui s'est retiré au moment du vote, d'acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle au numéro provisoire n° 7/235 section 2, 91 centiares (quatre vingt onze centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant de  $0,91 \times 3200 = 2912 \text{ €}$  ;
- Parcelle au numéro provisoire n° 8/235 section 2, 31 centiares (trente et un centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant de  $0,31 \times 3200 = 992 \text{ €}$  ;
- Parcelle n° 236, section 2, 1,52 ares (un are et cinquante deux centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant de  $1,52 \times 3200 \text{ €} = 4864 \text{ €}$  ;
- Parcelle au numéro provisoire n° 2/112, 6,5 ares (six ares et cinquante centiares) appartenant à l'Association Foncière de Wintzenheim-Kochersberg, domiciliée au 22, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) (annexe 2) pour un montant estimé à  $6,50 \text{ ares} \times 3200 \text{ €} = 20\,800 \text{ €}$ .

3° Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'instaurer un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement dans les zones UA, UB1 et UB2 car les réseaux sont déjà en place et déjà financés. Il décide à huit voix pour et une contre (Monsieur Jean-Paul GLASSER qui aurait souhaité un taux de 5 % pour l'ensemble du village) d'instaurer un taux de 3,5 % dans la zone UB3 (existence d'une participation pour voirie adoptée par une délibération du 11 juin 2004 complétée par une délibération du 9 juillet 2004) ; dans la zone IAU4 (existence d'une participation pour voirie et réseaux adoptée par une délibération n° 2011/11 du 18 février 2011) ; dans toutes les autres zones IAU, IIAU, IIAUL, UL et A du fait de l'inexistence des réseaux actuellement et de la participation que devra faire la personne souhaitant construire dans ces zones.  
Le conseil municipal décidé à l'unanimité de ne pas instaurer d'exonérations fiscales supplémentaires ni de mettre en place un coefficient pour sous densité.

4° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'allouer une subvention de 7 € x 4 nuits x 5 enfants = 140 € pour la classe de CE1 de l'école de Wintzenheim-Kochersberg pour une classe de découverte et une subvention de 7 € x 4 jours x 5 enfants = 140 € pour les classes de CM1 et CM2 de l'école de Fessenheim pour un stage de cirque.

5° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'association des parents d'élèves pour l'achat de matériel de sonorisation.

6° Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et en guise de remerciements pour sa présence à des évènements organisés par la commune, d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à la chorale de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg pour l'achat de polos et vestes personnalisés.

7° Une nouvelle maquette du site internet est présentée ; le site sera bientôt fonctionnel.

8° Le futur règlement du cimetière a été présenté également.

9° Concernant l'aménagement de la place de la Fontaine, la commission doit à nouveau se réunir afin de revoir les travaux envisageables.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 17 octobre 2011.

Le Maire,  
Alain NORTH